

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Apparü, M. Tian et M. Poisson

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 100, après le mot :

« nécessaires »,

insérer les mots :

« , ou si le bénéficiaire a été radié de la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du code du travail pour une durée supérieure à un seuil fixé par décret, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque la personne a été orientée vers le nouvel opérateur du service public de l'emploi mais que celui-ci, constatant notamment que la personne ne recherche pas activement un emploi, la radie pour une durée significative (correspondant soit à un manquement grave, soit à un manquement répété), une réorientation vers un organisme social peut être nécessaire afin d'assurer un suivi social de la personne : d'une part parce que le service public de l'emploi interrompt son accompagnement durant la période de radiation, d'autre part parce